

**DELIBERATION DE LA COMMISSION RECHERCHE
DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE D'ORLEANS**

Délibération n° 2023-004 CR du 10 janvier 2023

[Délibération] Attribution de subventions des projet Bonus Qualité Recherche à l'Université d'Orléans 2023 (BQR-UO 2023)

Vu l'article L712-6-1 du code de l'Éducation

Vu les statuts de l'université d'Orléans

- **Exposé de l'avis :**

La Commission Recherche approuve l'attribution de subvention pour les projets Bonus Qualité Recherche :

- Développement d'une plateforme Microfluidique Intégrée pour le Traitement Thérapeutique Intra-Cellulaire en flux (10 000€) - GREMI
- INTéraction de cylindrEs rotatifs Pour la producTion et propUlsioN éoliennE (9 568€) - PRISME
- Formation et stabilité des nano-alliages à haute entropie : une approche combinée expérimentale et numérique (5 476€) - ICMN
- Peptides anti-microbiens issus de microalgues, vers de nouveaux antibiotiques bio-sourcés (10 000€) - ICOA
- Caractérisation des gènes impliqués dans la résistance des tiques vis-à-vis des acaricides : impact sur les tiques vectrices de la maladie de Lyme (10 000€) - LBLGC
- Étude des effets toxiques et inflammatoires de la vincristine et de ses métabolites dans le développement des neuropathies périphériques (5 476€) - INEM
- Sémantique des Systèmes Temporels et Réactifs (9 480€) - LIFO
- Études de l'acceptabilité des algorithmes : deux applications expérimentales en finance et énergie (10 000€) - LEO
- Translatio : Réception de l'Antiquité classique dans le Japon contemporain (10 000€) - POLEN
- Recherche participative & Spectacle vivant : Interactions et Rôle des Émotions dans l'appropriation d'un message scientifique (10 000€) - ERCAE

Effectif Statutaire :	40
Membres en exercice :	34

Quorum :	17
Membres présents :	20
Membres représentés :	5
Total :	25

Décompte des votes :

Absentions :	0
Votants :	25
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	25
Pour :	25
Contre :	0

La délibération est adoptée.

Fait à Orléans, le 27/03/2024

La Présidente du Conseil Académique



Caroline ANDREAZZA

DELAI DE RECOURS : En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université d'Orléans (Château de la Source – 45000 Orléans) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.